



SEMINAIRE REGIONAL SUR LA
COORDINATION FISCALE DES ETATS
MEMBRES DE L'UEMOA



Thème de la présentation :

**DEPENSES FISCALES :
L'EXPERIENCE DU BENIN**

Mr Epiphane D MIDJO

Du 30 avril au 02 mai 2014

Hôtel Radisson Blu, Dakar, SENEGAL

INTRODUCTION

Le Benin, à l'instar de certains pays africains a fait ces deux dernières décennies, l'expérience des dépenses fiscales. Elles s'analyse comme un instrument de politique économique et sociale ayant pour but la promotion de l'activité économique ou la recherche de l'équité sociale.

En effet, l'Etat déroge aux règles d'imposition afin d'alléger la charge fiscale à certaines catégories de contribuables.

Ces allègements de charges fiscales constituent un enjeu important pour le Budget Général de l'Etat au même titre que les dépenses publiques.



Dérogations fiscales :

- » exonérations ;
- » abattements sur le revenu imposable ;
- » crédits d'impôt ;
- » réduction du taux de l'impôt ;
- » aides sous forme de délai de paiement de l'impôt ;
- » pertes de recettes aux régies financières, notamment les Impôts et la Douane sans oublier que leurs effets sur le Budget de l'Etat peuvent être comparables à ceux des dépenses de transfert. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elles sont appelées « dépenses fiscales » ou « subventions fiscales ».



Plan de présentation

PREMIERE PARTIE : CADRE METHODOLOGIQUE ET PRATIQUE DES EXONERATIONS AU BENIN

Chapitre 1 : Définition et méthodologie

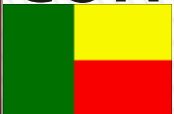
Chapitre 2 : Pratique des régimes d'exception au BENIN

DEUXIEME PARTIE : EVALUATION DE DEPENSES FISCALES AU BENIN

Chapitre 3 : Evaluation des dépenses fiscales

Chapitre 4 : Dépenses fiscales liées aux impôts directs

CONCLUSION



PREMIERE PARTIE : CADRE METHODOLOGIQUE ET PRATIQUE DES EXONERATIONS AU BENIN

CHAPITRE 1 : DEFINITION ET METHODOLOGIE

1- Définition et objectif : Dépenses fiscales

❖ Définition

- Instrument de politique économique et sociale.
- Dispositions législatives ou réglementaires dont la mise en œuvre engendre des pertes de recettes pour l'Etat.

❖ Objectif

Apprécier le coût budgétaire chiffré des dépenses fiscales, afin de réaliser une transparence financière effective du Budget Général de l'Etat pour une meilleure rationalisation en matière d'allocation des ressources.



2- Méthodologie

a) Périmètre

La présente évaluation des dépenses fiscales portera sur la fiscalité indirecte et en partie sur celle directe. Elle sera plus accentuée sur les chiffres relatifs aux dérogations et exonérations accordées par la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) sur la base des textes d'exonération qui leur sont présentés.

Systeme de référence

Le système fiscal de référence retenu est le système fiscal de droit commun sur la base des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'impôts, droits et taxes perçus par la DGID et la DGDDI.



Tableau 1 : Structure du système fiscal de référence

TYPE D'IMPÔT	TAUX DE RÉFÉRENCE	BASE IMPOSABLE DE RÉFÉRENCE
TVA cordon douanier	18%	Valeur en douane + PCS + PC + RS + Droit de douane
TVA intérieure	18%	Prix de cession ou de prestation y compris tous les frais annexes sauf la TVA elle-même
Droits de douane	0%, 5%, 10% et 20%	Valeur en douane
Droits d'accises	1% pour la farine de blé, les corps gras et huiles alimentaires ; 3% pour les boissons non alcoolisées ; 5% pour les produits cosmétiques ; 10% pour les bières et cidres ainsi que les véhicules de tourisme de 13CV et plus ; 30% pour les vins et 45% pour les champagnes	Prix de cession ou de prestation y compris tous les frais annexes sauf la TVA et la même base que la TVA pour les importations
Redevance statistique	1%	Valeur en douane
Taxe statistique	5%	Valeur en douane
Taxe de voirie	0,15%	Valeur en douane

b) Période

- Le semestre
- L'année civile

c) Méthodes d'évaluation

Les méthodes d'évaluation varient suivant les mesures et la précision recherchée par l'évaluation (effets directs et /ou effets indirects). La Commission chargée de l'évaluation des dépenses fiscales a proposé une répartition des mesures dérogatoires en trois catégories :

- Mesures d'exonérations à formalité préalable.
- Mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition ou de taxation.
- Mesures d'exonération dont l'impact budgétaire est estimé à partir de données extra fiscales.

3- Codification

La numérotation de chaque dépense fiscale comprend trois chiffres. Le premier chiffre indique le type de dépense fiscale. Les deux derniers chiffres correspondent aux caractéristiques de la dépense fiscale concernée.

Exemple du code 110 :

1 = Privilèges diplomatiques

10 = Missions diplomatiques et consulaires



ANNEXE N° 1
Dépenses fiscales relatives aux crédits douaniers(en millions FCFA)

Code additionnel		2 008	2009	2 010	2011	2012	2013	Part (%)	Variation 13/12
110	Privilèges diplomatiques pour les missions diplomatiques et consulaires	814,28	637,97	1 291,36	882,28	297,93	743,69	2,0	149,6
120	Privilèges diplomatiques pour les instituts et écoles (convention de florence)	54,02	21,21	12,86	18,07	39,57	13,61	0,0	-65,6
130	Privilèges diplomatiques (excepté TV) pour les organisations internationales et régionales	483,46	764,62	742,31	870,49	506,41	1 023,58	2,7	102,1
131	Privilèges diplomatiques (y compris TV) pour les organisations internationales et régionales	190,23	490,27	550,47	408,22	129,23	642,93	1,7	397,5
140	Privilèges aux assistants techniques	22,16	26,15	19,09	18,83	3,48	-	0,0	-100,0
141		0,66	-	-	-	-	-	0,0	
310	Agréés au code des investissements: régimes A, B et C	2 684,56	6 023,74	4 176,17	4 689,16	2 342,88	2 933,68	7,8	25,2
311	Agréés au code des investissements: régimes spéciale à 75%.	-	-	-	20,80	4,00	0,93	0,0	-76,7
314	Agréés au Régime E du code des investissements et autres exonérations analogues	-	363,73	79,36	155,23	60,78	13 573,31	36,2	22232,6
320	code pétrolier	9,12	264,17	3,47	17,62	3,09	1 354,40	3,6	43766,6
322	Autres conventions d'exploitation minière	32,93	170,93	523,64	246,50	138,16	372,96	1,0	170,0
330	Franchises totales (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées	2 985,59	3 853,41	991,18	822,35	2 128,63	38,28	0,1	-98,2
331	Franchises partielles (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées	12,36	2,67	12,33	11,38	-	-	0,0	!
332	Franchises spéciales accordées aux sociétés inter-étatiques	35,53	-	6,12	-	-	2,72	0,0	
333	Franchises accordées sur les équipements des sociétés agréées aux zones franches industrielles (ZFI)	131,01	120,66	49,96	3,97	34,63	52,61	0,1	51,9
334	Franchises accordées par convention	7 578,20	15 397,57	7 647,60	2 869,72	2 160,53	7 629,75	20,3	253,1
335	Autres Franchises accordées par l'Etat	-	11 487,11	1 709,70	28,23	765,75	795,17	2,1	3,8
340	Exonérations sur les logements sociaux et économiques	2 213,63	1 491,29	334,17	278,64	-	21,12	0,1	

ANNEXE N° 1
Dépenses fiscales relatives aux crédits douaniers(en millions FCFA)

Code additionnel		2 008	2009	2 010	2011	2012	2013	Part (%)	Variation 13/12
341	Exonérations sur les logements de moyens et grands standing	55,14	75,69	7,01	6,08	-	-	0,0	
410	Marchés publics à financements extérieurs	3 818,57	1 611,35	1 412,93	788,75	188,84	1 960,39	5,2	938,1
411	Marchés publics à financements mixtes	257,15	388,15	166,02	171,38	163,83	184,35	0,5	12,5
420	Financements extérieurs sur accords et projets régionaux	1 700,40	719,96	558,48	268,93	192,71	658,17	1,8	241,5
421	Accords et projets régionaux ou internationaux totalement exonérés	1 447,49	3 127,09	2 784,08	2 078,68	2 134,07	1 944,29	5,2	-8,9
510	Dons aux œuvres sociales et associations de développement	29,39	58,73	81,14	61,16	151,60	84,93	0,2	-44,0
520	Dons destinés à la Croix Rouge	-	0,90	40,58	13,21	21,26	18,07	0,0	-15,0
540	Dons et aides à l'Etat et à ses démembrements	507,64	1 093,12	405,13	370,32	1 087,43	1 533,44	4,1	41,0
550	Dons aux réfugiés	-	-	-	-	124,92	-	0,0	-100,0
610	ONG Nationales ayant un accord cadre	58,62	60,17	71,28	17,11	85,56	121,77	0,3	42,3
620	ONG étrangères ayant conclu un accord de siège	195,33	390,05	298,24	372,32	265,51	561,44	1,5	111,5
621	ONG ou Associations étrangères sans but lucratif et établissements d'utilité publique	-	-	7,11	0,09	0,89	2,11	0,0	136,2
720	Objet de culte religieux	-	1,01	-	-	-	-	0,0	
760	Etrennes (articles publicitaires de fin d'année)	-	-	1,14	-	-	-	0,0	
810	Exonérations sur les intrants agricoles, instruments et appareils phytosanitaires, produits destinés à l'alimentation du bétail et de la volaille	3 087,55	9 748,19	1 952,59	514,93	5 358,14	88,24	0,2	-98,4
811	Exonérations sur les matériaux et équipements neufs destinés à la construction des Stations-Services, Stations Trottoirs et Cuves, Camions Citernes	83,70	38,66	292,05	409,30	507,49	169,98	0,5	-66,5
812	Exonérations sur les matériels informatiques, autobus, matériels agricoles, groupes électrogènes etc.	549,64	798,18	962,02	82,39	221,07	562,53	1,5	154,5
820	Importations exonérées de l'Etat et des collectivités locales	4 524,98	1 565,08	806,07	55,14	56,94	376,50	1,0	561,2
Aucun							29,55	0,1	
TOTAL		33 563,37	60 791,82	27 995,65	16 551,29	19 175,32	37 494,49	100,0	95,5

Tableau 3 : Dépenses fiscales relatives aux crédits intérieurs (en millions FCFA)

Source : CCSE/MEF, avril 2014

Code additionnel	Rubrique	2 008	2 009	2010	2 011	2 012	013	2 part (%)	variation 13/12
110	Privilèges diplomatiques pour les missions diplomatiques et consulaires	171,90	127,89	154,99	164,61	243,57	195,96	0,7	-19,5
120	Privilèges diplomatiques pour les instituts et écoles (convention de Florence)	2,65	5,75	2,01	0,75	8,13	10,96	0,0	34,8
130	Privilèges diplomatiques (excepté TV) pour les organisations internationales et régionales	360,76	396,53	422,02	329,00	497,55	440,13	1,7	-11,5
131	Privilèges diplomatiques (y compris TV) pour les organisations internationales et régionales	40,04	14,90	136,73	129,23	123,85	290,83	1,1	134,8
140	Privilèges aux assistants techniques	0,18	0,15	-	0,01	-	-	-	-
310	Agréés au code des investissements: régimes A, B et C	4,32	45,13	6,29	-	0,60	1,84	0,0	204,4
311	-	1,07	-	-	-	-	-	-	-
314	Agréés au Régime E du code des investissements et autres exonérations analogues	-	7,98	29,25	13,05	120,19	94,45	0,4	-21,4
320	code pétrolier	-	34,75	5,32	-	0,67	21,12	0,1	3 037,2
322	Autres conventions d'exploitation minière	-	12,10	9,05	4,17	22,61	3,94	0,0	-82,6
330	Franchises totales (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées	68,81	56,90	10,47	45,77	110,94	94,12	0,4	-15,2
331	Franchises partielles (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées	0,02	0,34	0,22	-	-	5,25	0,0	-
332	Franchises spéciales accordées aux sociétés inter-étatiques	1,02	-	-	0,38	10,10	-	-	-100,0
333	Franchises accordées sur les équipements des sociétés agréées aux zones franches industrielles (ZFI)	0,34	170,96	0,64	35,56	10,93	23,07	0,1	111,1
334	Franchises accordées par convention	-	1,78	12,04	188,98	8,48	1,08	0,0	-87,3
335	Autres Franchises accordées par l'Etat	-	-	29,34	197,47	352,95	72,45	0,3	-79,5
340	Exonérations sur les logements sociaux et économiques	484,55	87,58	27,35	46,77	20,47	-	-	-100,0
341	Exonérations sur les logements de moyens et grands standing	-	55,56	8,33	-	-	4,54	0,0	-
410	Marchés publics à financements extérieurs	2 252,07	4 569,94	2 835,73	2 250,18	2 111,46	7 504,91	29,0	255,44
411	Marchés publics à financements mixtes	1 274,49	1 400,57	2 504,47	2 835,97	1 279,20	1 248,16	4,8	-2,43
420	Financements extérieurs sur accords et projets régionaux	39,30	104,67	358,69	403,38	667,23	531,13	2,0	-20,4
421	Accords et projets régionaux ou internationaux totalement exonérés	172,79	1 802,96	5 357,82	8 273,68	3 706,83	848,94	3,3	-77,1
510	Dons aux œuvres sociales et associations de développement	0,43	0,98	0,01	-	-	-	-	-
540	Dons et aides à l'Etat et à ses démembrements	8,70	73,85	92,20	73,24	5,65	18,12	0,1	221,0
610	ONG Nationales ayant un accord cadre	0,49	4,43	6,66	3,95	0,40	1,45	0,0	261,4
620	ONG étrangères ayant conclu un accord de siège	85,48	105,72	94,38	76,90	144,68	118,38	0,5	-18,2
621	ONG ou Associations étrangères sans but lucratif et établissements d'utilité publique	-	-	9,37	3,41	1,54	2,24	0,0	45,7
720	-	0,02	-	-	-	-	-	-	-
810	Exonérations sur les intrants agricoles, instruments et appareils phytosanitaires, produits destinés à l'alimentation du bétail et de la volaille	457,40	1 161,83	149,09	-	-	2,13	0,0	-
811	-	1,04	-	-	-	-	-	-	-
812	Exonérations sur les matériels informatiques, autobus, matériels agricoles, groupes électrogènes etc.	0,99	5,77	7,34	25,88	1,42	-	-	-100
820	Importations exonérées de l'Etat et des collectivités locales	2 380,65	56,80	20,31	22,38	2,53	-	-	-100
830	Exonérations de TVA sur les médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire et sur autres produits spécialisés pour les activités médicales	1 308,80	2 045,26	6 115,01	6 769,13	7 483,15	4 805,12	18,5	-35,8
831	Exonérations de TVA sur matériels médicaux	1 936,97	4 396,47	231,71	461,07	3 661,00	1 170,32	4,5	-68,1
832	-	51,20	-	-	-	-	-	-	-
833	Exonérations de TVA sur les produits alimentaires de 1 ^{ère} nécessité et produits non transformés	6 733,76	2 893,32	3 482,91	5 392,49	7 452,93	5 664,17	21,8	-24,0
834	Exonérations de TVA sur les livres	650,46	1 453,19	614,66	149,15	107,74	333,49	1,3	209,5
835	Exonérations de TVA sur timbres postes, timbres fiscaux et autres valeurs similaires	-	-	-	0,66	-	-	-	-
840	Exonérations de TVA sur les activités d'enseignement scolaire, universitaire, technique et professionnel	-	-	16,63	5,90	17,07	-	-	-100,0
841	Exonérations de TVA sur les consultations médicales, soins et hospitalisation, à l'exclusion des soins vétérinaires	3,83	7,61	111,62	38,60	71,46	168,84	0,7	136,3
842	Exonérations de TVA sur la composition l'impression et la vente des journaux et périodiques, à l'exception des recettes de publicité	98,50	23,71	37,56	344,09	375,88	72,42	0,3	-80,7
843	Exonérations de TVA sur les consommations d'eau et d'électricité des premières tranches du tarif domestique	1 610,89	1 986,84	757,26	925,31	1 021,97	610,51	2,4	-40,3
844	Exonérations de TVA sur les services rendus bénévolement par les associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique	28,85	-	0,17	-	-	0,21	0,0	-
845	-	-	-	-	-	499,96	178,60	0,7	-64,3
846	Exonérations de TVA sur les opérations de transport public de voyageurs	79,06	28,58	136,97	43,62	140,53	1 068,84	4,1	660,6
847	Exonérations de TVA sur les ventes par leur auteurs d'œuvres d'art originales	-	92,17	2,08	0,49	0,12	-	-	-100,0
Aucun	-	4 848,41	4 314,80	604,99	548,71	366,54	606,80	1,2	65,5

CHAPITRE 2 : LA PRATIQUE DES REGIMES D'EXCEPTION AU BENIN

I- LES DIFFERENTS REGIMES D'EXCEPTION EN VIGUEUR AU BENIN

On peut les regrouper en cinq (05) catégories à savoir :

- 1) les exonérations des marchés publics à financements extérieur.
- 2) les exonérations de type classique,
- 3) les exonérations sur les intrants agricoles,
- 4) les exonérations sur les titres de concours consolidés BCEAO et autres titres d'Etat,
- 5) les régimes spéciaux (IS).



I-1- LES EXONERATIONS DES MARCHES PUBLICS A FINANCEMENT EXTERIEUR

Exonérations accordées aux entreprises publiques ou privées attributaires de marchés publics à financement extérieur ou mixte (intérieur et extérieur).

I-2- LES EXONERATIONS DE TYPE CLASSIQUE

Ces exonérations ressortent généralement :

- des conventions internationales ou régionales ;
- des accords bilatéraux conclus entre l'Etat béninois et les pays étrangers ou les organisations internationales.

I-3- LES EXONERATIONS DES INTRANTS

Ces exonérations représentent une subvention que l'Etat accorde au secteur agricole en application des dispositions du relevé n°36/SGGG/REL des décisions administratives du Conseil des Ministres en date du 15 septembre 1994 relatives à l'exonération par procédure de crédit MP des intrants agricoles, semences et appareils phytosanitaires.

I-4- LES EXONERATIONS DES TITRES DE CONCOURS CONSOLIDES BCEAO

Il s'agit d'une mesure fiscale à caractère spécial prise par les Etats membres de l'UEMOA visant à exonérer d'impôts sur le revenu les titres émis par ces Etats sous la supervision de la BCEAO et cédés aux banques commerciales.

I-5- AUTRES TITRES D'ETAT

Régimes spéciaux : L'Etat accorde des allègements ponctuels sur des titres spéciaux afin de résoudre un problème d'ordre économique.



II- DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EXONERATION PAR MP

II-1- LA DECLARATION MP1

texte accordant l'exonération, c'est cette déclaration qui est la première pièce constitutive de tout dossier de demande de certificat de crédit. Elle permet après validation de son contenu d'évaluer le montant du crédit à octroyer au bénéficiaire de l'exonération.

II-2- L'ETABLISSEMENT DU CERTIFICAT DE CREDIT MP2

Le traitement du dossier aboutit à la délivrance d'un certificat de crédit MP2.

II-3- LA CONSOMMATION DU CREDIT

Elle intervient au niveau des Recettes compétentes des Impôts et des Douanes et donne lieu au tirage du certificat "MP3" et de la quittance appropriée.



III- DES IMPLICATIONS DES REGIMES D'EXCEPTION SUR LES DECLARATIONS TVA ET D'IMPOT SUR LES BIC

III-1- DU CHIFFRE D'AFFAIRES

- Pour les marchés à financement extérieur, le montant total hors TVA des marchés exécutés doit être déclaré à la TVA en opérations taxables. Le même montant doit faire l'objet de la déclaration au titre de l'impôt sur les sociétés,
- Les entreprises prestataires des ambassades, projets, organisations internationales, Organisations Non Gouvernementales etc., doivent déclarer également en opérations taxables à la TVA et à l'impôt sur les sociétés, le montant total hors TVA des affaires réalisées avec ces structures.
- Les entreprises distributrices d'intrants agricoles doivent, quant à elles, déclarer en opérations taxables à la TVA et à l'impôt sur les sociétés le montant total hors TVA de leurs affaires.
- Enfin, les banques ayant dans leur portefeuille des titres de concours consolidés BCEAO, déclarent le montant de leurs chiffres d'affaires relatifs à ces titres à l'impôt sur les sociétés.



III-2- DES DEDUCTIONS DE TVA

- Les montants de TVA payés au cordon douanier par certificat MP2 ou en espèce en régime intérieur sont admis en déduction sur les déclarations souscrites par les entreprises attributaires des marchés publics à financement extérieur et celles qui sont prestataires des ambassades, organisations internationales, ONG etc., dans les conditions fixées par le Code Général des Impôts.
- En ce qui concerne les entreprises agréées à un régime privilégié du Code des Investissements ou d'un régime hors code, la TVA sur les matériels d'installation payée par certificat de crédit MP2 n'est pas déductible.

III-3- CHARGES DEDUCTIBLES EN BIC

Toute entreprise bénéficiant de la déduction en matière de TVA doit inscrire ses charges en montant hors TVA.

Seules les entreprises distributrices d'intrants agricoles sont autorisées à inscrire en charge les montants toutes taxes comprises de leurs consommations intermédiaires.

Enfin, il est à noter que le bénéfice d'un régime d'exception ne libère pas des obligations déclaratives et de paiement.

La procédure MP étant un mécanisme par lequel l'Etat prend en charge les impôts et taxes que devraient supporter les bénéficiaires de régimes d'exception, il était nécessaire voir saluair que la délivrance des moyens de paiement que constituent les certificats MP2 pour matérialiser cette circonstance dérogatoire au droit commun de la fiscalité, soit entourée de précautions sans lesquelles l'Etat perdrait beaucoup de ressources fiscales.



Toute entreprise bénéficiant de la déduction en matière de TVA doit inscrire ses charges en montant hors TVA.

Seules les entreprises distributrices d'intrants agricoles sont autorisées à inscrire en charge les montants toutes taxes comprises de leurs consommations intermédiaires.

Enfin, il est à noter que le bénéfice d'un régime d'exception ne libère pas des obligations déclaratives et de paiement.

La procédure MP étant un mécanisme par lequel l'Etat prend en charge les impôts et taxes que devraient supporter les bénéficiaires de régimes d'exception, il était nécessaire voir salubre que la délivrance des moyens de paiement que constituent les certificats MP2 pour matérialiser cette circonstance dérogatoire au droit commun de la fiscalité, soit entourée de précautions sans lesquelles l'Etat perdrait beaucoup de ressources fiscales.



DEUXIEME PARTIE : EVALUATION DE DEPENSES FISCALES AU BENIN

Tableau 2 : Ventilation des exonérations accordées selon les types de dérogation

	2008		2013	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Exonérations Totales¹	14	24%	17	25%
Exonérations Partielles	44	73%	49	75%
Exonérations Temporaires²	2	3%	-	-
Taxations Forfaitaires	-	-	-	-
Total	60	100%	66	100%

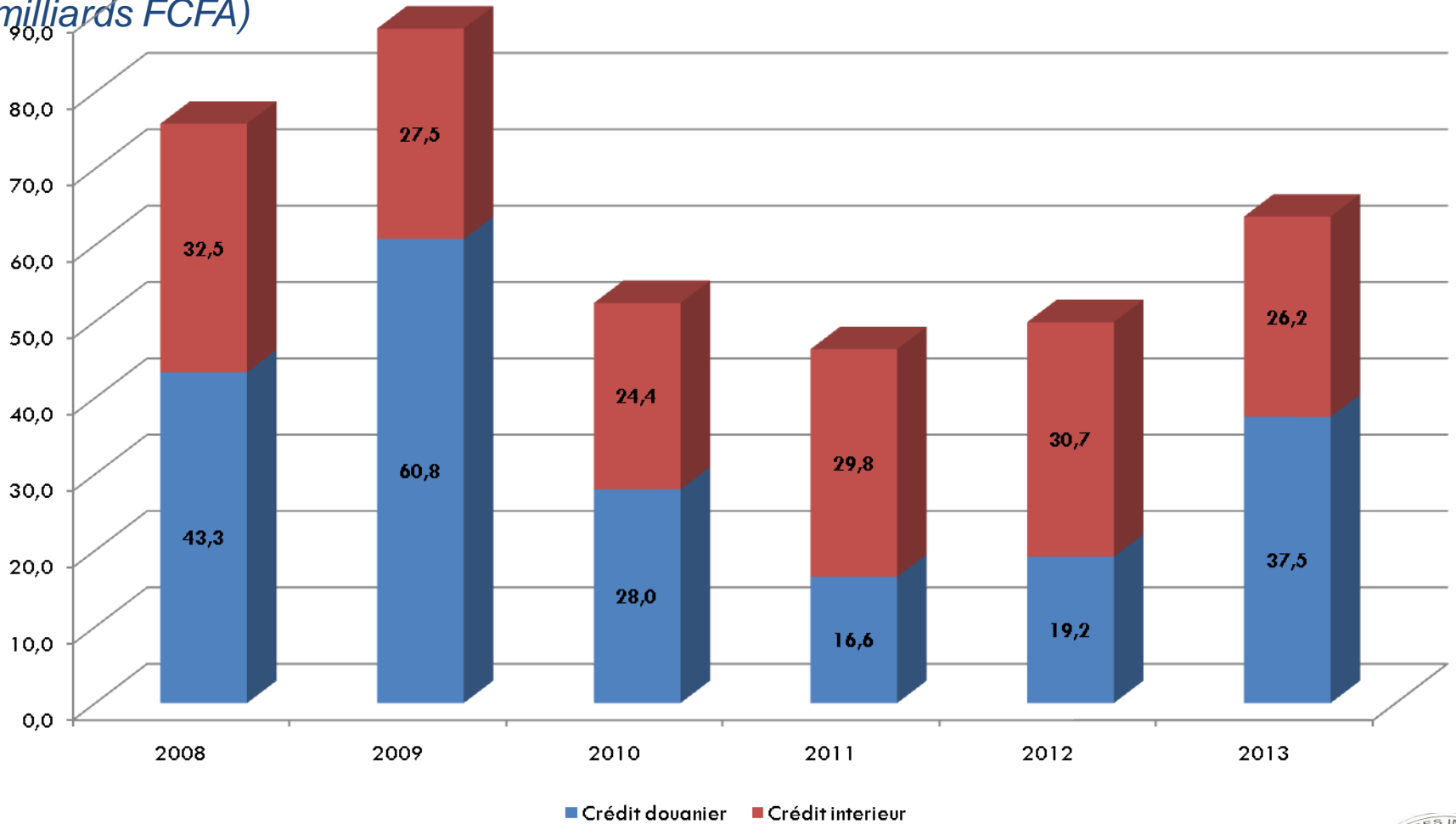
¹ Elles ne payent aucune taxe, même pas la Taxe de Voirie

Source : CCSE/MEF, avril 2014

² Il s'agit des mesures fiscales prises dans le cadre de la CEN-SAD

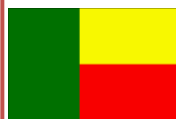
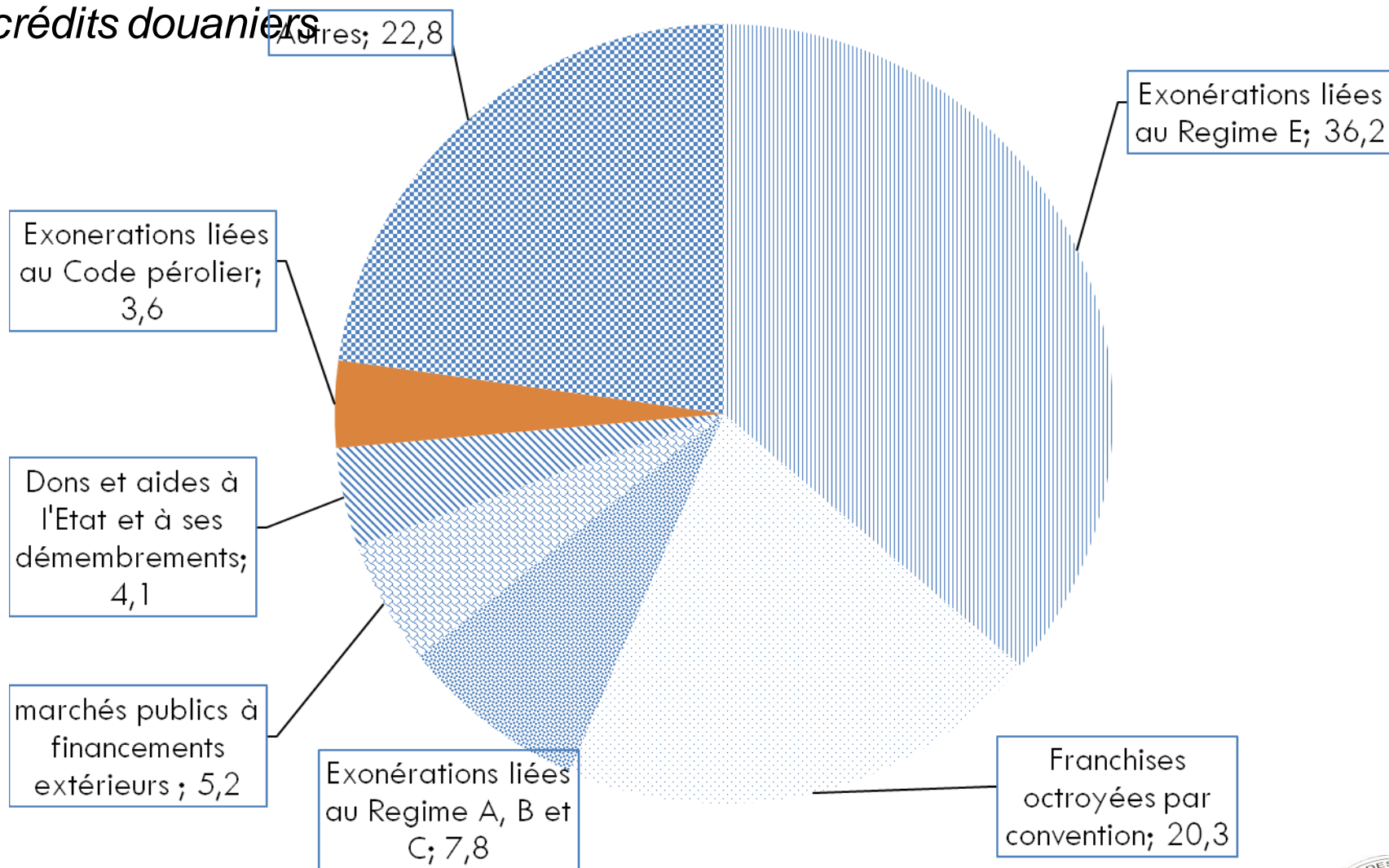
1-2- DEPENSES FISCALES CLASSEES PAR TYPE DE CREDIT D'IMPOT

Graphique1 : Evolution des dépenses fiscales par type de crédit de 2008 à 2012 (en milliards FCFA)



1-2-1- Dépenses fiscales relatives aux crédits douaniers

Graphique 2 : Part des dépenses fiscales spécifiques dans le total des crédits douaniers



1- MESURES DÉROGATOIRES RELATIVES À LA FISCALITÉ DIRECTE

Les exonérations accordées en la matière sont relatives :

➤ à l'Impôt sur les Sociétés (IS), à savoir :

i) les sociétés de téléphonie mobile de norme GSM ;

ii) les entreprises agréées au Code des Investissements ;

iii) les entreprises agréées au Code Minier ;

iv) les entreprises agréées à la Zone Franche Industrielle (ZFI) ;

v) les sociétés de services notamment les centres d'appels, les sociétés de TIC et les holdings d'institutions financières et bancaires admises dans le champ d'application de la zone franche industrielle ;

vi) les entreprises de BTP ;

vii) les entreprises nouvellement créées ;

viii) les revenus des titres consolidés de la BCEAO.

➤ au Versement Patronal sur Salaire (VPS) revenus des titres consolidés de la BCEAO.



MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES RELATIVES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

❖ **Bénéfice imposable**

L'impôt est établi chaque année sur les bénéfices réalisés pendant l'année précédente ou dans la période de douze mois dont les résultats ont servi à l'établissement des états financiers du dernier exercice, lorsque cette période ne coïncide pas avec l'année civile.

Si les états financiers n'ont pas été établis au cours d'une année quelconque, l'impôt dû au titre de l'année suivante est établi sur les bénéfices de la période écoulée depuis la fin de la dernière période imposée ou, dans le cas d'entreprise nouvelle, depuis le commencement des opérations jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.

❖ **Evaluation des dépenses fiscales**

Une fois l'avis d'imposition réceptionné par le bénéficiaire de l'exonération, il se rapproche ensuite de la MFRE pour le retrait du certificat MP2 établi à cet effet, qu'il présentera au guichet des Impôts.

Cette évaluation est basée sur le système déclaratif.



Tableau 9 : Point des dépenses fiscales relatives à l'Impôt sur les Sociétés et aux revenus des titres consolidés de la BCEAO octroyées de 2009 à 2011

	2009	2010	2011	total	Part (%)
GSM	9 852 575 133	8 245 399 375	10 605 131 754	28 703 106 262	63,2
Code des investissements	2 430 620 377	2 032 349 878	336 438 589	4 799 408 844	10,6
Code Minier	-	7 475 826	11 348 950	18 824 776	0,0
Zone Franche Industrielle	29 236 571	112 100 485	38 764 535	180 101 591	0,4
Loi de Finances, arrêtés, décret	51 459 842	71 787 705	118 986 625	242 234 172	0,5
Entreprises nouvellement créées	197 339 414	154 200 000	35 850 000	387 389 414	0,9
Exonérations accordées aux sociétés de BTP		253 672 531	1337275703	1 590 948 234	3,5
exonérations des revenus des titres consolidés de la BCEAO	2 324 049 667	713 714 166,00	6459441857	9 497 205 690	20,9
Total	14 885 281 004	11 590 699 966	18 943 238 013	45 419 218 983	100

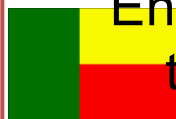
2-1- LES EXONERATIONS ACCORDEES AUX SOCIETES DE TELEPHONIE MOBILE DE NORME GSM

Tableau 10 : Point des dépenses fiscales accordées aux sociétés de téléphonie mobile de norme GSM

ENTREPRISES	2009	2010	2011	Total
Spacotel Bénin	9 376 708 500	7 754 778 000	10 014 015 600	27 145 502 100
Etisalat Bénin SA	235 468 138	269 337 976	380 331 022	885 137 136
Glo Mobile SA	111 313 483	150 493 482	150 958 638	412 765 603
Bell Benin Communion	129 085 012	70 789 917	59 826 494	259 701 423
Total	9 852 575 133	8 245 399 375	10 605 131 754	28 703 106 262

Source : CCSE/MEF, septembre 2012

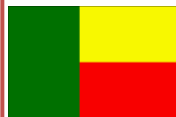
En pourcentage de l'IS, les dépenses fiscales octroyées aux sociétés de téléphonie mobile de norme GSM représentent en moyenne 13,5%.



2-2- LES EXONERATIONS ACCORDEES AUX SOCIETES AGREEES AU CODE DES INVESTISSEMENTS

- régime D permet à l'entreprise, à compter de la première année de production de bénéficiaire :
 - l'exonération de la patente et de la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties ;
 - l'exonération de l'impôt sur les sociétés ;
 - l'exonération du versement patronal sur les salaires du personnel expatrié régulièrement déclaré suivant la réglementation en vigueur au Bénin.

Sur la période allant de 2009 à 2011, les dépenses fiscales se rapportant aux entreprises agréées au code des investissements ont été évaluées à 4,8 milliards FCFA. On note cependant que le niveau des dépenses fiscales de 2011 est relativement en baisse par rapport aux années antérieures. Cette situation est due au fait qu'au niveau de la Direction Générale des Impôts et des Domaines, toutes les entreprises n'ont pas encore souscrit leurs déclarations fiscales pour l'année 2011.



2-2- LES EXONERATIONS ACCORDEES AUX SOCIETES AGREES AU CODE DES INVESTISSEMENTS

Tableau 11 : Point des dépenses fiscales accordées aux entreprises agréées au Code des Investissements

ENTREPRISES	DOMAINE D'ACTIVITÉ	2 009	2 010	2 011	TOTAL	PART (%)
SCB LAFARGE	Fabrication et vente de ciment	2 065 043 500	1 624 874 750	-	3 689 918 250	76,9
BCM	usine de colle, vernis et peintures	1 978 250	5 430 798	4 549 658	11 958 706	0,2
SCIL Bénin	fabrication et commercialisation de peinture	200 000	6 861 844		7 061 844	0,1
SOTA Bénin	Transformation de l'Acier	76 940 250	49 340 791	65 913 512	192 194 553	4,0
TRANSACIER BENIN	Transformation de l'Acier	152 421 940	125 669 928	192 187 822	470 279 690	9,8
SIAB	Transformation de l'Acier	45 061 800	116 210 250	18 658 824	179 930 874	3,7
CBT	fabrication de tissus écrus	27 215 464	22 020 963		49 236 427	1,0
SUCOBE SA	production, vente et exportation de sucre de canne et ses dérivés	50 438 837	57 063 989		107 502 826	2,2

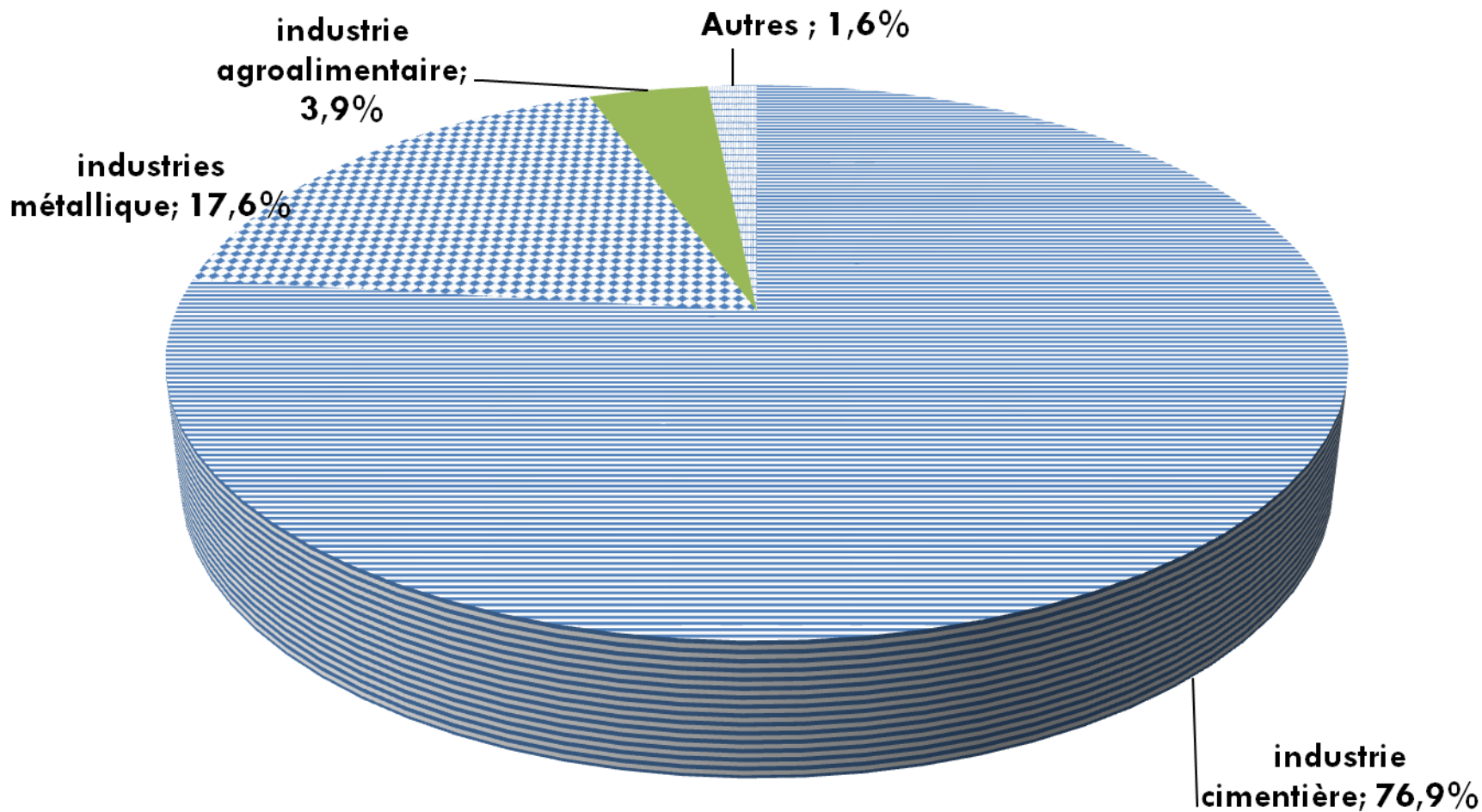
Source : CCSE/MEF, septembre 2012



Suite Tableau 11

ENTREPRISES	DOMAINE D'ACTIVITÉ	2 009	2 010	2 011	TOTAL	PAR T (%)
ÉTÉ	production d'eau minérale	3 568 800	4 438 139		8 006 939	0,2
SHB	Huilerie			53 038 829	53 038 829	1,1
TINCY GROUPE	Boulangerie		11 683 000	159 843	11 842 843	0,2
STE AQUA BLEU	Eau minérale		309 063		309 063	0,0
SPC.SA	Fabrication de boisson alcoolisée	3 531 700	1 734 229	1 438 471	6 704 400	0,1
YUEKEN INT SARL	Alcool alimentaire		1 010 483	491 630	1 502 113	0,0
Advertis Sarl	Production d'affiches et accessoires de publicité	3 397 500			3 397 500	0,1
Ste CONFO SARL	Produit chimique		1 420 431		1 420 431	0,0
SOFAT		822 336	0		822 336	0,0
CBC Groupe			800 636		800 636	0,0
AFO KANKA BENIN CASHEW			3 480 584		3 480 584	0,1
TOTAL		2 430 620 377	2 032 349 878	336 438 589	4 799 408 844	100

Graphique 5 : Répartition des dépenses fiscales relatives au Code des Investissements par domaine d'activité



2-3- LES AUTRES DEPENSES FISCALES RELATIVES AUX IMPOTS DIRECTS

Tableau 12 : Point des autres dépenses fiscales relatives aux impôts

Entreprises	Domaine d'activité	2009	2010	2011	TOTAL
Code Minier		0	7 475 826	11 348 950	18 824 776
Société Africaine de dragage (SAD)	Dragage de sable			11 348 950	11 348 950
STE MINEX SARL	Dragage de sable		7 475 826		7 475 826
Zone Franche Industrielle		29 236 571	112 100 485	38 764 535	180 101 591
Pharmaquick	Produits pharmaceutique	0	34 277 558	38 764 535	73 042 093
Alpha BENIN			200 000		200 000
BIOVEGEMED			200 000		200 000
MEDIAT CONTACT SA	Centre d'appel et publicité	29 236 571	77 422 927		106 659 498
Loi de Finances, arrêtés, décret		51 459 842	71 787 705	118 986 625	242 234 172
ONAB	Industrie de bois	4 909 674	4 304 310	15 763 155	24 977 139
IBB	Industrie de bois	1 235 583	12 360 132	64 032 500	77 628 215

Tableau 12 : Point des autres dépenses fiscales relatives aux impôts directs

ENTREPRISES	DOMAINE D'ACTIVITÉ	2009	2010	2011	total
SONAPRA	Promotion agricole	2 548 928	38 840 410		41 389 338
VETO services	Aliments pour volailles et bétails	28 457 000	11 409 303	39 190 970	79 057 273
CACI		1 952 273	0		1 952 273
RHOMA GROUPE		1 052 581	3 561 010		4 613 591
Sté CBH	Exploration pétrolière	219 348	1 312 540		1 531 888
Sté KMBC	Exploration pétrolière	11 084 455			11 084 455
Entreprises de BTP			253 672 531	133 727 570	1 590 948 234
Revenus des titres consolidés de la BCEAO		2 324 049 667	713 714 166	645 944 185	9 497 205 690
Entreprises nouvellement créées		197 339 414	154 200 000	35 850 000	387 389 414
TOTAL		278 035 827	345 564 016	204 950 110	10 325 755 643

Source : CCSE/MEF, AVRIL 2013



CONCLUSION

Les deux dernières décennies d'expérience des exonérations ont été pour le Bénin des années de choix politiques en faveur d'un développement basé sur le secteur privé et les aides extérieures. Ce choix politique a fini par se traduire ces dernières années par ce qu'il est permis au Bénin d'appeler « FISCALITE DE DEVELOPPEMENT ». Ces dépenses fiscales qui bénéficient essentiellement aux institutions privées (ménages et entreprises privées), témoignant ainsi, de la politique du Gouvernement d'une part, d'améliorer les conditions de vies des ménages et d'autre part, de promouvoir le secteur privé ont-elles atteint leurs objectifs ?

